



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRESENTS: Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme MAZAUD, M. LAFARGE Mme PARNIERE M. QUEYREIX, Mme MADIEUX, M. FERARD, Mme RUBY-MONTEIL, M. LEROY

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. BATTEL Mme ZRAK Mme BATTEL, Mme LAFARGE, M. CHANGION

ABSENT NON EXCUSE : M. AMODEO

SECRETAIRE : PASCALE DUPRAT

OBJET : DELIBERATION N°2024/024 – DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE AU TABLEAU D AVANCEMENT DE GRADE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération 2024/010, portant mise à jour du tableau des emplois suite au tableau d'avancement de grade 2024,

Considérant que le CDG 87 a constaté une erreur informatique lors de la création des tableaux de grade envoyé à la commune pour 2024,

Considérant qu'après vérification, leur logiciel n'ait pas tenu compte des bonnes situations concernant certains des agents inscrits sur le tableau précédent et oubliant d'autres agents,

Considérant que 4 agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade SANS examen ne remplissent finalement que les conditions APRES examen professionnel,

Considérant que le CDG 87 a rectifié le tableau d'avancement de grade pour l'année 2024 SANS examen professionnel,

Considérant que Madame Roy, responsable du pôle juridique et statuaire a présenté ses excuses au nom du CDG aux 4 agents induits en erreur,

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024 qui modifiera la délibération 2024/010,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

La Maire propose à l'assemblée :

- **De ne pas modifier** la création d'1 emploi de rédacteur principal 1ere classe, à temps complet
- **De ne pas modifier** la création d'1 emploi d'adjoint technique principal 2^e classe, à temps non complet de 22 heures par semaine,
- **de supprimer** 3 emplois d'adjoint technique principal 2^e classe, à temps complet (créer dans la délibération 2024/010)
- **de supprimer** 1 emploi d'adjoint territorial d'animation 2^e classe, à temps non complet de 13 heures par semaine (créer dans la délibération 2024/010)
- **de modifier** 1 emploi d'adjoint technique principal 2^e classe, à temps non complet de 20 heures par semaine
- la **création** de 2 postes d'ATSEM 1ere classe à temps non complet de 33 heures annualisées
- la **création** de 2 postes d'adjoint technique 1ere classe, 1 à temps complet et 1 autre à temps non complet de 17h50 annualisées

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide

➤ **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 12 avril 2024

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 64 article 64131

ADOpte : à l'unanimité des présents **la proposition ci-dessus.**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en mairie, le 11 avril 2024.



La Maire,

Françoise RIVET.